## BULLETIN D'INSCRIPTION LILLE UNIVERSITE CLUB NATATION 2023/2024

	Adilerent (rempi	ii I fiche par aufferent,		
Nom: Prénom:		Prénom :		
Date de naissance :		Genre: O F O M		
Adresse :				
Email (obligatoire) :		Téléphone portable :		
	G	Groupes		
Avenirs :	2013 et après	Maîtres :		1999 et avant(e)
Benjamin : Oné(e) entre 2011 et 2012 Perfectionnement Ados : Oné(e) entre 2005 et 200		re 2005 et 2009		
Compétition :		Perfectionnement Adultes : O né(e) en 2005 et avant		
	Tarifs (li	cence incluse)		
	Aveni	irs : 268 €uros		
	Etudiants (sur présentation	n de la carte 2023/2024) : <b>255</b>	€uros	
	Autres gro	oupes : 298 €uros		
Tableau réca	apitulatif tarifaire à rem <sub>l</sub>	plir pour les membres o	d'une mêm	e famille
Nom	Prénom	Groupe		Tarif
				€
€-			€ - 20€	

- (1) Frais de déplacement réclamés selon les déplacements : 8 € par repas et 22 € par nuit d'hôtel (petit-déjeuner inclus)
- (2) Règlement en 3 fois possible par chèque (octobre, novembre et décembre 2023)

Chèque(s) à l'ordre du « <u>LUC natation</u> » (2) ou par virement (3)

Caution de 100€ pour les groupes Jeunes et Compétition débitée en fin de saison si défaut de paiement des frais de déplacement(1)

(3) RIB en pièce jointe

Signature (du ou des responsable(s) pour les mineurs) :

#### PIÈCES A ENVOYER chez :

- Par email : <u>natation.luc@gmail.com</u>
- Sur la plateforme : inscriptions.luc-natation.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Romain DELEPINE, LUC natation, 17 rue Henri Dunant, 59000 Lille

(les 4 pages : Inscription, Autorisation parentale, Autorisation droit à l'image & Charte du nageur signées)

Certificat Médical de moins de 3 ans - Cotisation



LUC Natation

180 avenue Gaston Berger
59000 LILLE

NATATION

Total

€ - 30€

100€

€

#### **CHARTE DU NAGEUR - SAISON 2023 - 2024**

- 1 Le nageur s'engage à venir s'entraîner de manière régulière aux différents entraînements de son groupe. En cas de problème le nageur s'engage à prévenir l'entraîneur de son éventuel retard.
- 2 Le nageur s'engage à se présenter à l'heure sur le bord du bassin, en tenue, à l'horaire fixé par l'entraîneur.
- 3 Le nageur s'engage à apporter à chaque entraînement le matériel demandé en début de saison, ainsi qu'une bouteille d'eau.
- 4 Dans un groupe à visée compétitive, le nageur s'engage à participer aux compétitions que l'entraîneur aura choisies. Tout manquement sans justification aura pour conséquence un avertissement au nageur. (Cf article 8)
- 5 Le nageur s'engage pendant les compétitions à porter le tee-shirt et le bonnet du LUC.
- Le nageur s'engage à faire preuve de politesse envers le personnel des piscines, ainsi qu'envers les différents entraîneurs, les parents et les autres nageurs. Il s'engage également à respecter les différentes structures accueillant le LUC.
- 7 Les horaires de départ et de retour doivent être respectés pour permettre au nageur d'être dans les meilleures conditions possibles le jour de la compétition.
- 8 Le nageur se doit d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements et des compétitions. Il est là pour nager, progresser et donner le meilleur de lui-même. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.
- 9 En cas d'arrêt définitif de l'activité choisie, aucun remboursement ne sera effectué

## En cas de non-respect de ces règles, trois niveaux de sanctions ont été prévus :

- 1. L'entraîneur (que ce soit celui du groupe ou d'un autre groupe) pose un avertissement au(x) nageur(s).
- 2. Avertissement posé par le Président du LUC Natation avec rappel du règlement signé.
- 3. Passage devant la commission disciplinaire (composée de l'entraîneur, du directeur technique, des membres du bureau, du nageur concerné ainsi que de son représentant) avec des sanctions allant de :
  - 1 Non-engagement aux compétitions et/ou au(x) stage(s)
  - 2 Exclusion temporaire de l'entraînement
  - 3 Exclusion définitive du club

Signature du Nageur Signature de l'Entraineur

Signature des Parents Signature du Président





## AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHIER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)
domicilié(s) au
Je (nous) soussigné(s)
autorise(sons) le LUC Natation à photographier (et/ou filmer), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) ou moi même
nom - prénom
à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s), ou la mienne susmentionné(s) pour ses documents de communication et son site Internet
Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image, de mon (mes) enfant(s), et de moi même, notamment dans un but commercial.
Fait à
Le
Signatures du (ou des) parent(s)précédée(s) de





# **AUTORISATION PARENTALE Pour la saison 2023-2024**

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents.

Si celle-ci fait défaut, il leur faut la demander au Juge des enfants ou au Procureur de la République.

1 Toodiedi de la Republique.
L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches et à gagner du temps.
Je soussigné(e), le  ou la responsable légal(e), Monsieur ou/et Madame
Adresse:
Professionnel:
Domicile :
Autre:
Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de mon enfant :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° de sécurité sociale :
Personne à joindre en cas d'urgence :
Fait, à
Signature(s) du ou des parents Précédée(s) de la mention «lu et approuvé»







## Formulaire Licence FFN - Mineurs

2023 2024

<i>-</i>	nent Transfert - Nom du club :
	pique Fédéral) :
INFORMATIONS	PERSONNELLES DU LICENCIE
Nom :	Prénom :
	re (H/F): Date de naissance :   _
E-mail personnel :  (obligatoire)  Je suis athlète handisport	Tél (01) : Tél (02) :
des données vous concernant conservées par informatique. Si vous sou vous adresser au service « Licences » de la <b>Fédération Française de</b>	du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour haitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez <b>Natation</b> , 104 rue Martre, CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX té et les E-maillings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires   OUI NON
т	YPE DE LICENCE
	ptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur es et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case ssous
NATATION POUR TOUS COMPETITION	ENCADREMENT
Natation   Natation (1)   Natation Artistique (1)   Natation Artistique (1)   Nater-Polo   Plongeon (1)   Water-Polo   Eau-Libre   Diagram Santé   Nagez Forme Santé   Eau libre promotionnelle(2)	A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon hon orabilité ausens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.  J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3  Entraineur Officiel
Nagez Forme Bien-être  Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compétions d'eau libre hors championnat de France Le certificat médical houri dois expréssement attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en Compétition	Natation artistique Secrétaire Général Plongeon Trésorier Water-Polo Autre Dirigeant
OPERATION MINISTERIELLE	Eau-Libre Bénévole Nagez Forme Santé
J'apprends à nager / Aisance aquatique	Nagez Forme Bien-être
précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code du sport (cocher la case) Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un <b>OUI</b> , un certificat méd En application de l'article <b>R.232-52</b> du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cas  Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise ou le majeur protégé (nom et prénom)	ical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé.  es) e de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des
	ASSURANCE
l'assureur fédéral.  Garantie de base « individuelle accident »  OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident »  NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident »	nt des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de
Garantie complémentaire  OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce c	as, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur
en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.  NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.	
Fait à	CLUB LIGENCIE

1 er exemplaire au club 2 <sup>éme</sup> exemplaire au licencié

(Personne investie de l'autorité parentale)





#### ASSURANCE Saison 2023 - 2024 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES: Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés):

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisés par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : Sont exclus de La Garantie : Les Dommages Interets Punitires ou exemplaires (Punitive Damages ou exemplary Damages), Les Dommages de POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

#### 1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. Sinistre: Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératire du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. Tiers: Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par ap	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties: • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes: sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT: extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident: Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.

Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnel et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc....).

Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de cette invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc....).

Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de cette invalidité portionnelle de la part de l'assuré ou de cette invalidité portionnelle de l'assuré ou de cette invalidité portionnelle de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

<u>GARANTIES</u>	LICENCIES	DIRIGEANTS ATHLETES DE HAUT NIVEAU		Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	nent SS 250 % de la base de remboursement SS 300 % de la base de remboursement SS		Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels		Néant	
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

	<u>GARANTIES</u>	LICENCIES DIRIGEANTS ATHLETES DE HAUT NIVEAU		Franchise	
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 8 000 € 8 000 € 8 000 € 60 000 €			Néant Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE	Eller - Frank - Intern	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
Capital reduc	tible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PR	REMIER TRANSPORT	Frais réels		Néant	
INTERRUPTION	ON DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions: • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT: (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

#### $\underline{\mathbf{4}_{I}}$ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail: prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT: composer le 01 45 16 65 70. Attention: aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

#### OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'age = 70 ans)

Exemples d'options	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations	
pouvant être	-	30 500 €	÷	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans	
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)	
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	( ) (tranchise 30 jours , 4 jours striosphalisation)	



#### Formulaire spécifique de contrôle «d'honorabilité»

2023 2024

#### Le contrôle de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif, de juges, d'arbitre, d'exploitant... (voir définition plus précise ci-dessous) ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS)

- c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) - qu'elles soient exercées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS), celle des bénévoles, qu'ils soient éducateurs sportifs ou exploitants d'EAPS ne s'avérait jusqu'alors pas toujours effective et automatique. Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS. Le champ d'application de ce contrôle d'honorabilité a depuis été élargi aux juges, arbitres et intervenants auprès des mineurs.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence à ces acteurs.

**N.B**: Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier éducateurs sportifs, exploitants d'EAPS, juges, arbitres et intervenants auprès des mineurs en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) Fonction(s). La méconnaissance par le club des dispositions des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 afférentes à ce contrôle d'honorabilité peut entraîner le retrait ou la suspension de l'agrément par le préfet.

#### Qu'est-ce qu'un éducateur sportif?

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite : - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ; - Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;

Licencié

- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Nom :	Prénom :	
Nom : (si différent du nom d'usage)	Prénom : (si différent du prénom d'usage)	
☐ Vous êtes né(e) en France		
Département de naissance :  Vous êtes né(e) à l'étranger	1.1.0	ndissement i besoin)
Pays de naissance :	Commune de naissance :	
Nom de la mère * :	Prénom de la mère* :	
Nom du père* :	Prénom du père* :	
* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandées en cas de ret pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes FIJAIS.	tour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le SIGNATUR	RE
Fait à	LICENCIE (Personne investie de l'autorité par	rentale)



### QS Sport Mineurs

#### ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par **OUI** ou par **NON**, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon Ton âge : ans		
DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		















## QS Sport Mineurs – la suite(1)

#### ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		
Si tu as répondu <b>OUI</b> à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.	t voit av	ec





PARTENAIRE PRINCIPAL





ffnatation.fr





#### ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS

(à remplir par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur)

Je soussigné(e) :
N° de licence :
Nom du Club :
Demeurant :
Atteste sur l'honneur :
<ul> <li>- Que toutes les questions du QS Sport Mineurs, dont le contenu est précisé à l'Annexe</li> <li>II-23 (A.231-3) du code du sport donnent lieu à une réponse négative.</li> </ul>
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à[Ville] le[date]
Signature de la personne

Signature de la personne exerçant l'autorité parentale



#### RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque Guichet N° compte Clé Devise Domiciliation 10278 02746 00042505140 07 EUR CCM RONCHIN

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8027 4600 0425 0514 007

BIC (Bank Identifier Code) **CMCIFR2A** 

Titulaire du compte (Account Owner)

LUC NATATION

CHEZ MME PAYS SOPHIE 7 RUE PIERRE CURIE

Domiciliation CCM RONCHIN 680 AVENUE JEAN JAURES 59790 RONCHIN

retards d'exécution.

¶ 0 820 35 21 75 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

59810 LESQUIN